

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-22-0012 du 05/10/2022

NOR : ECOE2228545J

Instruction du 19 juillet 2022

DÉCISION PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION DU 30 DÉCEMBRE 2015 PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE FACTURIER PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ DU CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL PRÈS LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, AGENT COMPTABLE DES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT

Bureau 2FCE-2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet la publication de la décision portant abrogation de la décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement.

Date d'application : immédiate

DOCUMENTS À ABROGER

Décision BOFIP-RHO-16-0513 du 15/01/2016

(Décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement)

Ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique

Ministère des armées

Décision du 19 juillet 2022

portant abrogation de la décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement

Le ministre des armées et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 41 et 80 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense,

Décident :

Article 1^{er}

La décision du 30 décembre 2015 portant création d'un service facturier placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère de la défense, agent comptable des services industriels de l'armement est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Le Directeur général des Finances publiques, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre des armées, agent comptable des services industriels de l'armement, le Directeur des affaires financières du ministère des armées et le sous-directeur de la sous-direction chargée de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques et au Bulletin officiel des armées.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation,
La Secrétaire générale pour l'administration

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Isabelle SAURAT

Antoine MAGNANT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694